



2022 / 50

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel à la salle polyvalente du Morel à Grand-Aigueblanche en raison des contraintes sanitaires en séance publique LE SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

BON Françoise - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - GUILLARD Paul - JAY Hélène - KALIAKLOUDAS Evelyne - MARTINOT Gabriel - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELLIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

**POUVOIRS** : Mme ARNAULT Jacqueline à M. BRUNIER Thierry  
M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique

**Date de Convocation** :  
31 mars 2022

**Nombre de conseillers** :  
En exercice : 24  
Présents : 22  
Votants : 24

Madame Maryse RICHIER est désignée Secrétaire de Séance.

### Objet : Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2022

Le Vice-Président en charge des finances expose au conseil communautaire qu'afin d'équilibrer le budget GEMAPI pour l'année 2022, il convient de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

A ce titre, il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 200 000 € pour l'année 2022.

**Vu** la délibération n° 1 en date du 29 septembre 2016 relative aux modifications statutaires,  
**Vu** la délibération relative à l'institution de la taxe GEMAPI en date du 27 septembre 2018,  
**Vu** l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 200 000 € pour l'année 2022.

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

\*Ne prend pas part au vote

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,

  
André POINTET

